

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier



2020_089

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT CHARTE
DE PARTENARIAT
SUR LA FORMATION
DES ELUS
CDG48/AMF48

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Etaient excusés :

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT CHARTE DE PARTENARIAT SUR LA FORMATION DES ELUS CDG48/AMF48

Le Président rappelle à l'assemblée :

La charte de partenariat signée entre l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a pour but de proposer des actions de formation et de sensibilisation aux élus des collectivités lozériennes.

La saisie des dossiers pour le Droit Individuel à la Formation (DIF) et des congés de formation, initialement fait par l'AMF 48, engendre un temps de travail important.

Le CDG 48 peut venir en appui sur cette mission pour qu'elle soit réalisée dans les délais impartis.

De ce fait, l'avenant de la convention modifie la mise à disposition de l'agent à 14 heures par semaine.

La mise à disposition de l'agent correspond à 2/5e de la rémunération brute d'un adjoint administratif principal de 2e classe.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association des Maires, adjoints et élus de la Lozère du 28 septembre 2018

Vu l'agrément de l'AMF48 par le Ministère de l'Intérieur comme organisme de formation

Vu la délibération N°2018_060 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 10 octobre 2018

Vu la charte de partenariat signée entre les deux structures le 16 octobre 2018.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la charte de partenariat qui permet l'augmentation de la mise à disposition à raison de 14 heures hebdomadaire d'un adjoint administratif principal de 2e classe.

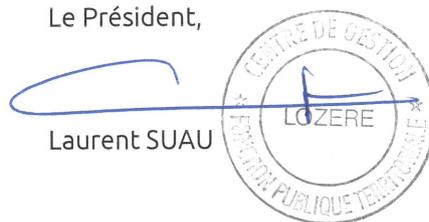
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la charte de partenariat qui permet l'augmentation de la mise à disposition à raison de 14 heures hebdomadaire d'un adjoint administratif principal de 2e classe.

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

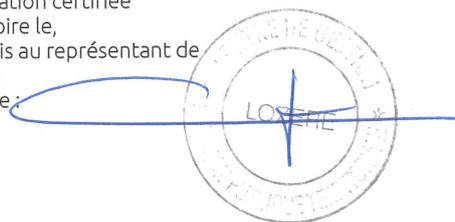
Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier